



# Professeur.e.s documentalistes et réforme des lycées

Les A.P.D.E.N. académiques interpellent leur.e.s élu.e.s

mardi 25 septembre 2018, par [G. Sogliuzzo](#)

Dans le cadre de la réforme des lycées, afin de faire valoir les missions des professeur.e.s documentalistes et de faire affirmer leur rôle et leur expertise spécifiques dans le cadre de la refonte des programmes, le Bureau national de l'A.P.D.E.N. a été reçu en 2018 :

- à l'Assemblée nationale, par la mission d'information sur l'école dans la société du numérique [1], présidée par le député Bruno Studer,
- à la DGESCO, à deux reprises [2]
- à l'Inspection Générale, par M.Vin Datiche, IGEN EVS, et M<sup>me</sup> Elisabeth Carrara [3]
- au Conseil Supérieur des Programmes (CSP), conjointement avec le GRCDI [4].

Dans le contexte croisé de la réforme du lycée, de la remise du rapport Mathiot, intitulé *Un nouveau baccalauréat pour construire le lycée des possibles* [5], au Ministre de l'Éducation Nationale, et de la création d'une « Mission d'information sur l'école dans la société numérique » portée par la Commission Culture et éducation de l'Assemblée nationale, et placée sous la responsabilité du député Bruno Studer, qui devrait émettre des propositions sur l'EMC et l'EMI, l'A.P.D.E.N. avait également adressé deux courriers à l'institution [6].

Six bureaux académiques (Grenoble, Limoges, Poitiers, Nantes, Rennes et Lyon) se sont inscrits dans la continuité de ces actions nationales entre les mois de février et d'avril 2018. Prenant appui sur le cadre rédactionnel proposé par le Bureau national, les équipes locales ont, dans des courriers adressés aux élu.e.s des conseils départementaux et régionaux, ainsi qu'aux député.e.s et sénateur.trice.s, mis en avant la mission d'enseignement du.de la professeur.e documentaliste, telle que définie dans la circulaire n°2017-051 du 28-3-2017, qui les charge de "form[er] tous les élèves à l'information documentation" et de "contribu[er] à leur formation en matière d'éducation aux médias et à l'information [...] dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe de terminale, dans la voie générale, technologique et professionnelle". Les bureaux académiques ont également mis en exergue les cadres de la réforme du lycée dans lesquels cette mission pouvait légitimement s'inscrire, tels qu'ils étaient annoncés par l'institution à cette date : l'enseignement "Enjeux du monde contemporain" en seconde, le domaine de compétence "Réflexion sur le monde" en première et en terminale, la question des usages du numérique, la discipline "Humanités numériques" [7].

Ils ont, par suite, reçu de nombreuses réponses de député.e.s et de sénateur.trice.s. Certain.e.s ont indiqué avoir simplement transmis les sollicitations aux acteurs concernés à l'échelon national, quand d'autres ont appuyé les demandes formulées au moyen de questions au gouvernement, et/ou en intervenant directement auprès de Jean-Michel Blanquer, Jean-Marc Huart (DGESCO) ou Bruno Studer. Les interlocuteurs nationaux ainsi interpellés ont adressé, en réponse aux différentes sollicitations reçues, des courriers non personnalisés.

Le texte de M. Blanquer informe les élu.e.s de son intérêt, et de la transmission du courrier à M. Huart, directeur de la DGESCO [8]. M. Huart répond, quant à lui, que le rôle des professeur.e.s documentalistes sera "majeur" pour "la préparation de la partie projet de l'épreuve orale terminale" pendant laquelle "l'élève devra apprendre à rechercher des informations fiables, en évaluant notamment la qualité de leurs sources". Il ajoute que plusieurs enseignements, ceux à dominante numérique, "nécessiteront toute l'expertise et l'implication des professeurs documentalistes". Ces possibilités ouvertes pour l'exercice de notre mission d'enseignement sont cependant affaiblies à deux reprises par le choix du verbe pouvoir : "les professeurs documentalistes peuvent donc participer à tout enseignement contribuant à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève", et les enseignements à dominante numérique "pourront inclure une éducation aux médias et aux bonnes pratiques numériques". Dans ce texte, les professeur.e.s documentalistes ne sont, par ailleurs, jamais explicitement associé.e.s à l'acte d'enseigner, mais bien plutôt à celui d'accompagner les élèves, "pour leur transmettre les connaissances et les bonnes pratiques essentielles à leur formation citoyenne" [9]. La réponse de M. Studer au bureau académique de Grenoble [10] rappelle quant à elle l'audition de l'A.P.D.E.N. et du GRCDI par la commission qu'il préside, et marque son grand intérêt pour notre volonté de "prendre une part plus active à la formation des élèves".

Si cette action collective peut ainsi revendiquer un bilan positif quant à la sensibilisation d'un nombre important d'élu.e.s à la question du mandat pédagogique des professeur.e.s documentalistes, force est de constater que le Ministère de l'Éducation Nationale et la DGESCO usent encore et toujours des mêmes finesses terminologiques pour tenter d'atténuer ce qui constitue pourtant un refus de reconnaissance explicite de notre mission d'enseignement, en dépit des textes en vigueur. Il reste à espérer que l'écoute attentive dont l'association a bénéficié auprès de la commission de l'Assemblée Nationale pourra réellement peser dans les prochaines échéances de ce dossier au long cours.

---

## Notes

[1] Compte-rendu complet disponible sur <http://apden.org/Mission-d-information-sur-l-ecole.html>

[2] Comptes-rendus complets disponibles sur <http://www.apden.org/L-A-P-D-E-N-recue-par-la-DGESCO.html> et <http://www.apden.org/A-P-D-E-N-DGESCO-nouvelle.html>

[3] Compte-rendu complet disponible sur <http://www.apden.org/Rencontre-A-P-D-E-N-IGEN-EVS.html>

[4] Compte-rendu complet disponible sur <http://apden.org/L-A-P-D-E-N-et-le-GRCDI-recus-au.html>

[5] Rapport consultable sur [http://cache.media.education.gouv.fr/file/Janvier/44/3/bac\\_2021\\_rapport\\_Mathiot\\_884443.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Janvier/44/3/bac_2021_rapport_Mathiot_884443.pdf)

[6] Courrier consultable sur : <http://www.apden.org/Reforme-du-baccalaureat.html>

[7] Voir les sites de l'A.P.D.E.N. Lyon sur <https://apden-lyon.fr/spip.php?article27>, et de l'A.P.D.E.N. Nantes sur <http://apden-nantes.fr/2018/03/lapden-nantes-sollicite-les-elu%C2%B7es/> par exemple

[8] Réponse consultable sur le site de l'A.P.D.E.N. Nantes : <http://apden-nantes.fr/wp-content/uploads/2018/05/Blanquer2.jpg>

[9] Réponse consultable sur le site de l'A.P.D.E.N. Nantes : <http://apden-nantes.fr/wp-content/uploads/2018/06/JMHuart01.pdf>

[10] Réponse consultable sur le site de l'A.P.D.E.N. Grenoble : [https://apdengrenoble.files.wordpress.com/2018/05/skmbt\\_65418052415410.pdf](https://apdengrenoble.files.wordpress.com/2018/05/skmbt_65418052415410.pdf)